



وكالة التنمية الفلاحية

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime

Réf : 859./DAF/DRHL/SRH

Rabat le : 11.2.DEC.2013

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

- (/u le statut du personnel de l'Agence pour le Développement Agricole ;
- (/u le décret n°2.11.681 du 25/11/2011 (28 di Al Hijja 1432) fixant la procédure de nomination aux fonctions de Chef de Division et Chef de Service dans les administrations publiques.
- (/u l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Agence pour le Développement Agricole.
- (/u les nécessités de service.

DECIDE

Article premier : L'Agence pour le Développement Agricole (A.D.A) organise une opération d'appel à candidature, pour le personnel de l'ADA, pour occuper le poste de Chef de Service de la Zone Centre/Sud de la Division de l'Agrégation et de la Promotion de l'Investissement relevant de la Direction de l'Agrégation et du Partenariat

Article 2 : Cette opération est ouverte aux agents ayant rempli les conditions suivantes :

- Etre titulaire ;
- Avoir un diplôme d'ingénieur d'Etat, Master ou diplôme équivalent.
- Avoir 2 ans d'ancienneté dans l'administration en tant que titulaire statutaire ou 3 ans pour les contractuels.
- Pour nécessités de service, les candidats classés dans l'Echelle 10 avec au moins une ancienneté de 15 ans dont 4 ans dans l'Echelle 10.

Article 3 : Les attributions des postes de responsabilité susmentionnés et les profils requis pour les occuper sont fixées par des fiches de postes figurant en annexe.

Article 4 : Les candidats intéressés doivent présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Demande manuscrite.
- Curriculum Vitae.
- Plan d'action et méthodologie de travail pour le poste de responsabilité à occuper.
- Accord du supérieur hiérarchique.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau d'ordre de l'Agence pour le Développement Agricole ou envoyé par email à l'adresse suivante : rh@ada.gov.ma, au plus tard le 31 Décembre 2013 date limite de dépôt des dossiers.

Signature:
Directeur Général
de l'Agence pour le Développement Agricole (A.D.A.)
Mohammed EL GUERNI
D.G.
RABAT



وكالة التنمية الفلاحية

AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime

Direction : Direction de l'Agrégation et du Partenariat	CHEF DE SERVICE DE LA ZONE CENTRE/SUD
Division : Division de l'Agrégation et de la Promotion de l'Investissement	Relations hiérarchiques : - est rattaché au Chef de la Division de l'Agrégation et de la Promotion de l'Investissement relevant de la

Définition du poste

Est chargé de définir les grandes lignes de la politique d'agrégation et d'assurer un suivi des actions réalisées au niveau de la Zone Centre Sud.

Missions

- Identifier les périmètres prioritaires pour l'agrégation
- Définir un plan d'action pour sensibiliser et encadrer les agriculteurs
- Participer à la définition des modèles d'agrégation susceptibles d'être développés et mis en œuvre
- Gérer les relations agrégateur-agrégés

Description des activités

1. Définir un plan identifiant les périmètres prioritaires pour l'agrégation

- Identifie les parcelles de terres agricoles pouvant être agrégées en collaboration avec les autres services.
- Détermine le nombre d'agriculteurs susceptibles d'être agrégés en collaboration avec les autres services.
- Identifie les modalités d'agrégation, avantages et risques liés aux terres sélectionnées

2. Définir un plan d'action pour sensibiliser et encadrer les agriculteurs

- Réalise en collaboration avec le service de la Mobilisation un plan d'actions pour sensibiliser et communiquer sur les avantages de l'agrégation auprès des agriculteurs
- Effectue un suivi de mise en œuvre des actions programmées
- Assistance et conseil aux agriculteurs sur des questions liés à l'agrégation

3. Participer au montage des modèles d'agrégation susceptibles d'être développés et mis en œuvre

- Définit la nature des différents programmes d'agrégation (mode de fonctionnement de l'agrégation : coopérative classique, association de producteurs ; filières développées,...)
- Etablit en collaboration avec la direction Project Engineering d'un premier document d'objectifs prévisionnels (productions, rendements, économie en consommation d'eau,...) en fonction du modèle d'agrégation
- Définit, en collaboration avec le service du conseil juridique, la formalisation contractuelle de l'agrégation autour des dimensions clés (sécurisation du volume, prix...)
- Lance les appels d'offre sur les périmètres prioritaires identifiés précédemment
- Effectue l'octroi des licences d'agrégation en fonction de critères prédéfinis
- Met à jour en collaboration avec le service du conseil juridique les contrats standards d'agrégation en fonction des meilleures pratiques observées
- Suivre et contrôler l'exécution des contrats signés avec les agrégateurs

4. Gérer les relations agrégateur-agrégés

- Met en place un dispositif de gestion des relations entre l'agrégateur et les agriculteurs agrégés pour l'instauration d'un climat de confiance.

5. Qualités

- Capacité à animer et motiver une équipe
- Capacité d'analyse et de persuasion
- Bon relationnel
- Sens d'écoute et de dialogue

3